

QUE les membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82681

Gouvernement du Québec

Décret 302-2024, 21 février 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 23 février 2024

ATTENDU QUE la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière se tiendra à Montréal, au Québec, le 23 février 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 23 février 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, soit composée de :

— Madame Geneviève Cantin, directrice de cabinet, Cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

— Monsieur Maxime Roy, directeur des communications, Cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

— Monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Transports et de la Mobilité durable;

— Monsieur Pascal Couillard, directeur des affaires intergouvernementales et internationales, ministère des Transports et de la Mobilité durable;

— Madame Élise Robidoux Dumont, conseillère en affaires intergouvernementales et internationales, ministère des Transports et de la Mobilité durable;

— Monsieur Laurent Viau, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82682

Gouvernement du Québec

Décret 303-2024, 21 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Bruno Labrecque comme président-directeur général par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit notamment que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un président-directeur général, responsable de la direction et de la gestion de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 142.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est nommé pour au plus cinq ans et que son mandat est renouvelable;

ATTENDU QUE madame Manuelle Oudar a été nommée de nouveau présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 1409-2023 du 30 août 2023, qu'elle quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Bruno Labrecque, vice-président, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé président-directeur général par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à compter du 26 février 2024;

QU'à ce titre, monsieur Bruno Labrecque reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10% de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Bruno Labrecque soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 403 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Bruno Labrecque soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82683